



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 2 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
Quorum = 15 Nombre de présents = 24 Nombre de pouvoirs = 4 Nombre de votants = 28		

N°81

Date de convocation
28 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six
Le deux septembre
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire

PRESENTS : M. MOULA N., Mme CARON V., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D.,
M. RESSIAN F., Mme KLOECKNER C., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., M. CLAYE G.,
Mme COIGNOUX C., M. LEGUÉ P., Mme TESSIER N., Mme MARCEILLE K-L,
Mme VERBRUGGHE V., M. ROUX M., Mme WILLI F., M. FACQ J-M., Mme
SUBERVILLE A., M. PAJKIC N., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT-GAUZENTES E.,
Mme COQUILLARD V., M. ZIMELIOVITCH O., Mme LE GOUZÉ A.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme CHANI Y. par Mme KLOECKNER C.
M. JOUANNE A. par Mme PENING B.
Mme CUNNINGTON D. par M. MARCHAL J-M.

ABSENTS : M. KADDOURI A.

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : Convention de coopération avec la CCAC pour le financement des services de transport public
pour une partie du lot 3**

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite loi « LOM »,

VU les articles L.1231-1 et suivants du code des transports,

VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°42 en date du 23 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de Lamorlaye
approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la CCAC,

VU la délibération n°43 en date du 23 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de Lamorlaye
approuvant la demande d'adhésion de la CCAC au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
(SMTCO),

VU la délibération n°62 en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de Lamorlaye approuvant la convention de coopération entre la CCAC et la commune de Lamorlaye relative au financement des services de transport collectif du réseau la Navette et du transport des collégiens,

VU la délibération n°2024/57 en date du 3 juillet 2024 du Conseil Communautaire de la CCAC approuvant la convention de coopération entre la CCAC et la commune de Lamorlaye relative au financement des services de mobilité,

VU la délibération n°47 en date du 25 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Lamorlaye approuvant la convention de coopération avec la CCAC pour le financement des services de mobilité (lot 1 et les lignes S1/S2 du lot 3),

Il est rappelé que :

Depuis le 1^{er} juillet 2021, suite à la mise en œuvre de la loi dite « LOM », la CCAC est devenue une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Une convention a été contractualisée entre la CCAC et la commune de Lamorlaye pour l'organisation et la gestion des services de mobilité jusqu'au 31 août 2024.

En sa qualité d'AOM, la CCAC a décidé de lancer ensuite un marché public pour l'exploitation des services de transports publics sur son territoire, incluant celui de Lamorlaye, qui a été attribué le 18 juin 2024 à l'entreprise KEOLIS et a débuté le 1^{er} septembre 2024, comme suit :

- Lot 1 : Lignes de transport urbain
- Lot 2 : Ligne régulière Gouvieux – Pôle aéroportuaire de Roissy
- Lot 3 : service scolaire et périscolaire

Dans ce cadre, et par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé une convention de coopération avec la CCAC pour le financement des services de mobilité. Les services concernés qui font l'objet d'une prise en charge financière par la ville de Lamorlaye versée à la CCAC depuis le 1^{er} septembre 2024 sont les suivants : le lot 1 et la partie « lignes scolaires S1 et S2 » du lot 3.

Mais le lot n° 3 inclut également les transports réalisés par les écoles dans le cadre de leurs sorties scolaires et les transports réalisés par la CCAC.

Il s'agit d'un « service répondant à des demandes de déplacement ponctuelles pour :

- Les déplacements périscolaires réalisés par les écoles publiques de l'une des communes membres de l'Aire Cantilienne ;
- Les déplacements réalisés par les centres de loisirs situés sur l'une des communes membres de l'Aire Cantilienne ;
- Les déplacements réalisés par les centres communaux d'actions sociales (CCAS) de l'une des communes membres de l'Aire Cantilienne ;
- Tout autres déplacements réalisés pour les besoins directs de l'une des communes membres de l'Aire Cantilienne. »

C'est pourquoi il convient de signer une convention de coopération pour le financement du service de transports publics d'une partie du lot 3, tel que décrit précédemment, dont le projet de convention figure en annexe, afin que la CCAC puisse demander à la commune le remboursement des courses effectuées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

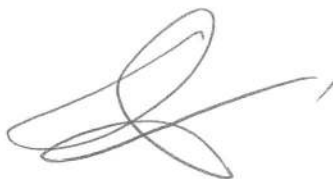
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de coopération entre la CCAC et la commune de Lamorlaye relative au financement des services de mobilité d'une partie du lot 3,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de coopération entre la CCAC et la commune de Lamorlaye, dont le projet figure en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Valérie CARON



Le Maire

Nicolas MOULA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).